



Entreprise & expertise **Juridique**

L'actualité juridique en bref



Par Marie Trécan,
avocate associée,
DS Avocats

Loi Pacte : de nouvelles mesures en faveur du crowdfunding

Le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (Pacte) vient d'être voté en première lecture le 9 octobre 2018 par l'Assemblée nationale et devrait être examinée par le Sénat en janvier 2019 pour une adoption définitive au printemps 2019. Cette loi a notamment pour objectif de favoriser le développement des sources de financements alternatives au financement bancaire. Parmi les différentes mesures prévues par le projet de loi Pacte, le législateur a retenu plusieurs mesures en faveur du financement participatif (crowdfunding).

1. Relèvement du plafond de financement en actions, minibons et obligations

Un emprunt (en minibons ou obligations) ou une levée de fonds (actions) via une plateforme de financement participatif est plafonné à 2,5 millions d'euros. Ce plafond est limité à 1 million d'euros si l'offre porte sur des titres représentant plus de 50% du capital de l'émetteur.

Le projet de loi Pacte prévoit la suppression de la condition relative à la majorité du capital de l'émetteur qui constituait un cas de surtransposition du règlement européen Prospectus 3. En relevant le seuil d'exemption de prospectus au seuil le plus élevé permis par le règlement Prospectus 3, soit 8 millions d'euros, la loi autorise également une augmentation du plafond des financements participatifs. Cette évolution législative avait d'ailleurs été anticipée, en juillet 2018, par l'AMF dans le cadre de la mise en conformité de son règlement général avec le règlement européen.

Dans la perspective notamment de favoriser l'action des plateformes dans leurs recherches de finan-

ceurs, une réforme du régime du démarchage bancaire et financier est également envisagée par la loi Pacte. Le projet de loi prévoit d'habiliter le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, la réglementation sur le démarchage afin de mettre le droit français en conformité avec le droit européen, par désurtransposition.

2. Extension de l'éligibilité au PEA PME-ETI

Le plan d'épargne en actions PME (PEA-PME) est une variante du PEA destiné au financement des PME et des ETI. Ce produit créé en 2014 permet, sous certaines conditions, la gestion d'un portefeuille de titres en franchise d'IR si aucun retrait n'est effectué pendant une période minimale de cinq ans à compter du 1^{er} versement. Il se distingue principalement du PEA par la nature des titres éligibles (titres de PME-ETI).

Depuis sa création, le PEA-PME reste sous-utilisé par rapport au PEA. L'une des mesures proposées par la loi Pacte, pour encourager les épargnants à recourir à ce produit, consiste à ouvrir le PEA-PME aux obligations, titres participatifs et minibons acquis par le biais d'une plateforme de financement participatif. En réservant l'éligibilité des titres de créances aux seuls titres proposés sur une plateforme de financement participatif, cette mesure favorise le crowdfunding.

Ces nouvelles propositions s'inscrivent dans le mouvement amorcé en faveur du développement des sources alternatives de financement des entreprises à laquelle participe également la création d'un cadre juridique pour les ICO, nouveau mode de financement privilégié par les entreprises innovantes.